



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation continue

Question écrite n° 43884

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la formation professionnelle. Sous l'égide de la Commission européenne, 1996 est donnée comme « année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ». Pratiquer une formation, à tout moment et régulièrement, dans un parcours professionnel, s'inscrit en réponse aux demandes liées à la complexité du marché de l'emploi ainsi qu'aux nécessités croissantes de polyvalence et d'autonomie des professionnels. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quel est aujourd'hui « l'état des lieux » des possibilités (en nombre, reconnaissance des acquis professionnels et leur validation), si l'information du potentiel existant est assez véhiculée et quels sont les recours utilisables, en la matière, pour lutter contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur la formation professionnelle tout au long de la vie et sur la validation des acquis. La formation professionnelle ne permet pas seulement de répondre aux besoins des entreprises pour adapter leur main-d'œuvre aux changements technologiques, elle favorise aussi la promotion sociale des individus par le biais notamment du congé individuel de formation, du capital de temps de formation, du droit au bilan de compétences, enfin de la reconnaissance des acquis professionnels. Les systèmes de validation des acquis professionnels prévus dans les textes législatifs de 1985 et de 1992 permettent : soit d'accéder directement à un enseignement délivré par une université (par exemple s'inscrire en maîtrise sans avoir la licence), soit d'être dispensé de certaines unités d'enseignement constitutives de diplômes (par exemple d'unités capitalisables du CAP de maçonnerie). Au titre de la loi du 23 août 1985, 3 800 équivalences ont ainsi été accordées en 1995 et 1996. Au titre de la loi du 20 juillet 1992, 3 000 personnes ont bénéficié chacune d'une dispense de 3 unités en moyenne pour la même année scolaire (1995 et 1996). Par ailleurs, l'AFPA dans son dispositif d'accueil et d'orientation réalise plus de 150 000 « bilans d'évaluation » qui permettent à des stagiaires de réduire le nombre de modules à suivre pour acquérir le diplôme de l'AFPA qu'ils visent. Une nouvelle étape dans le développement de la formation professionnelle doit résulter de la mise en œuvre des propositions du rapport de Virville, dans le cadre annoncé par le ministre lors des entretiens Condorcet du 1er octobre 1996, c'est-à-dire par un élargissement des formations en cours de vie et une validation plus générale des acquis professionnels. Enfin, la formation professionnelle demeure un facteur déterminant dans la lutte contre l'exclusion. La précarisation de certains emplois, notamment pour les travailleurs les moins qualifiés, est une des conséquences des mutations technologiques et de l'internationalisation des marchés. Pour les jeunes sortis sans qualification du système éducatif et pour les adultes dont les compétences paraissent dépassées, la formation professionnelle vient renforcer la politique d'insertion ou de réinsertion dans l'emploi ; le projet de loi relatif à la cohésion sociale et son programme d'accompagnement intègrent pleinement cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43884

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5374

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 293